BIBLIOTHÈQUE
1989-02-2

bulletin

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Volume 17 **Novembre 1988** **Numéro 3-4**

La présence féminine au Parlement **2**

L'informatique appliquée au traitement des collections
Clément Lebel 4

Le crucifix à l'Assemblée nationale
Jean-Guy Pelletier 7

Chronique sur la procédure parlementaire
Maurice Champagne 9

Témoignage:
Yvon Thériault prend sa retraite
Paul-Émile Plouffe 12

Notes de lecture:
Historiens et croque-morts
Gaston Deschênes 14

D'un mot à l'autre:
Je **reconnais-**
Gaston Bernier 16

LA PRÉSENCE FÉMININE AU PARLEMENT

D'après un relevé publié dans *Parlements et francophonie* (2e et 3e trimestres 1986), la revue de l'Association internationale des parlementaires de langue française, l'Assemblée nationale du Québec était, en 1986, le parlement où les femmes occupaient la plus forte proportion de sièges dans tout le monde francophone, soit 14,8 pour cent des sièges.

Suivaient alors, par ordre décroissant, le Gabon et le Cameroun, 14,15; le Rwanda, 13,00; le Sénégal et le Luxembourg, 12,50; le Sénat canadien, 12,00; Monaco, 11,11 ; le Conseil national Suisse, 11,00; la Chambre des communes du Canada, 10,10. Tous les autres parlements de l'AIPLF comptaient moins de dix pour cent de femmes, dont l'Assemblée nationale française, 5,90, et le Conseil de la Communauté française de Belgique, 5,30.

La situation des femmes à l'Assemblée nationale a progressé lentement, mais constamment, depuis l'élection de madame Claire Kirkland-Casgrain le 14 décembre 1961. Le tableau ci-joint donne la liste des députées élues depuis 1961. •

Madame Claire Kirkland, première femme élue au Parlement de Québec et nommée au cabinet.

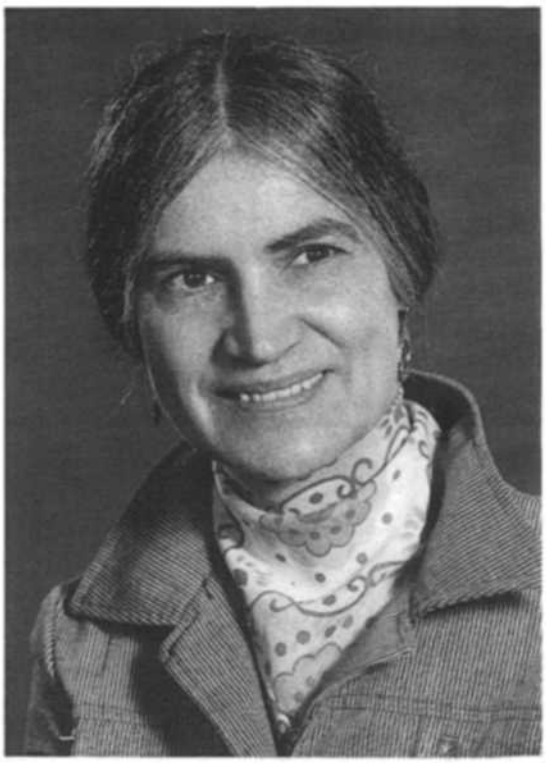

Madame Louise Sauvé-Cuerrier, première vice-présidente de l'Assemblée nationale.

LES FEMMES DÉPUTÉES DANS L'HISTOIRE POLITIQUE QUÉBÉCOISE

Date de l'élection	Députée (parti)	Pourcentage de femmes
14 décembre 1961*	Claire Kirkland-Casgrain (PLQ)	1,0 (1/95)
14 novembre 1962	Claire Kirkland-Casgrain (PLQ)	1,0 (1/95)
5 juin 1966	Claire Kirkland-Casgrain (PLQ)	0,9 (1/108)
29 avril 1970	Claire Kirkland-Casgrain (PLQ)	0,9 (1/108)
29 octobre 1973	Lise Bacon (PLQ)	0,9 (1/108)
15 novembre 1976	Thérèse Lavoie-Roux (PLQ) Louise Sauvé-Cuerrier (PQ) Jocelyne Ouellette (PQ) Lise Payette (PQ) Denise Leblanc-Bantey (PQ)	4,5 (5/110)
14 novembre 1979*	Solange Chaput-Rolland (PLQ)	5,5 (6/110)
13 avril 1981	Lise Bacon (PLQ) Thérèse Lavoie-Roux (PLQ) Joan Dougherty (PLQ) Denise Leblanc-Bantey (PQ) Louise Harel (PQ) Carmen Juneau (PQ) Huguette Lachapelle (PQ) Pauline Marois (PQ)	6,5 (8/122)
5 décembre 1983*	Madeleine Bélanger (PLQ) Aline Saint-Amand (PLQ)	8,2 (10/122)
2 décembre 1985	Lise Bacon (PLQ) Louise Bégin (PLQ) Madeleine Bélanger (PLQ) Madeleine Bleau (PLQ) Pierrette Cardinal (PLQ) France Dionne (PLQ) Joan Dougherty (PLQ) Monique Gagnon-Tremblay (PLQ) Claire-Hélène Hovington (PLQ) Thérèse Lavoie-Roux (PLQ) Yolande D. Legault (PLQ) Christiane Pelchat (PLQ) Louise Robic (PLQ) Violette Trépanier (PLQ) Jeanne L. Blackburn (PQ) Louise Harel (PQ) Carmen Juneau (PQ) Cécile Vermette (PQ)	14,8 (18/122)

* Élections partielles

Source: Bibliothèque de l'Assemblée nationale, division de la recherche.

L'INFORMATIQUE APPLIQUÉE AU TRAITEMENT DES COLLECTIONS

Clément Lebel

Responsable de la division
de l'acquistion et du traitement

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale utilise l'informatique pour le traitement de ses collections depuis la fin de l'année 1979.

À l'époque, le gouvernement du Québec avait confié à la Bibliothèque administrative du ministère des Communications le mandat de piloter un projet favorisant l'automatisation du traitement des bibliothèques gouvernementales québécoises et de constituer un catalogue collectif automatisé regroupant les données catalographiques des bibliothèques participantes. La Bibliothèque de l'Assemblée nationale ayant décidé de participer à ce projet, c'est à l'intérieur du réseau pancanadien Télécat-Unicat, privilégié alors par la Bibliothèque administrative, que s'est amorcée l'informatisation du service du traitement. Comme la plupart des autres participants à ce réseau, c'est avec soulagement que nous avons assisté, en 1980, à sa dissolution et à son remplacement par une structure de fonctionnement plus souple et plus performante.

L'implantation de l'informatique chez nous s'est faite de façon progressive. Au départ, nous devions partager avec d'autres bibliothèques ministérielles le temps des télécommunications assurant l'accès à la base de données et combiner, au niveau des opérations quotidiennes de catalogage, le traitement automatisé et le traitement traditionnel.

Après un peu plus d'un an, le traitement traditionnel a été abandonné et a cédé la place à une automatisation plus complète. D'autre part, l'ampleur relativement importante des collections de la Bibliothèque a rapidement justifié une utilisation plus autonome des services informatiques, tant en regard des temps d'accès au système que des relations avec le serveur. C'est en 1985, cependant, que notre autonomie est devenue complète, lorsque la Bibliothèque du ministère des Communications a cessé d'assumer pour nous les coûts inhérents au télétraitement de nos collections. Cette plus grande autonomie ne remettant toutefois aucunement en question notre participation à la production commune du catalogage collectif automatisé des bibliothèques gouvernementales québécoises.

Après huit ans de télétraitement, et compte tenu à la fois de l'état actuel des applications de l'informatique au traitement de la documentation et de la nature des services que nous rendons aux utilisateurs de la Bibliothèque, nous pouvons dire que la majorité des opérations de traitement "rentablement automatisables" sont effectivement automatisées. Loin de nous, cependant, la prétention d'affirmer qu'en matière de traitement des collections, les opérations ont atteint, grâce à l'informatique, un caractère immuable et que ce qui se fait aujourd'hui sera encore fait demain et de la même façon. L'imprévisibilité avec laquelle surviennent les changements et innovations informatiques appliqués aux bibliothèques nous oblige à plus de prudence dans nos évaluations et dans nos conclusions en ce domaine.

Le serveur informatique

Le serveur qui assure l'automatisation de nos opérations de traitement est la firme *UTLAS International,* compagnie canadienne dont le siège social est situé à Toronto, et qui dessert près de 600 clients, dont principalement des bibliothèques canadiennes (gouvememen-

taies, universitaires, publiques, d'organismes privés, etc.). En fait, il s'agit du serveur informatique canadien le plus important dans le domaine du traitement automatisé.

Ce serveur nous assure un accès direct à une base de données catalographiques totalisant plus de 30 millions de notices (dont plus de 7 millions de titres différents), incluant l'accès aux notices catalographiques et aux fichiers d'autorité constitués par les grandes unités nationales de catalogage, comme la *Library of Congress* aux États-Unis, la Bibliothèque nationale du Canada et la Bibliothèque nationale du Québec.

Le fonctionnement du système

Le logiciel utilisé, CATSS II (1), est la deuxième version du support d'information catalographique développé par UTLAS et fonctionne selon un débit de 1200 bauds. L'équipement informatique dont nous disposons actuellement comprend un terminal, une imprimante et un modem assurant les télécommunications avec les équipements du serveur. L'accès au système se fait en mode dialogué au moyen du modèle de données ("format") MARC (2).

Les opérations, en termes de traitement informatique, sont effectuées principalement en deux étapes. *La première* consiste à rechercher dans la base de données les notices correspondant aux documents que la Bibliothèque doit traiter afin de vérifier si d'autres utilisateurs de la base de données d'UTLAS ont déjà traité ces documents. Si la recherche est positive, les données de catalogage jugées pertinentes sont "repêchées" et modifiées en fonction des besoins spécifiques de la Bibliothèque (exemple: ajout d'une cote locale de classement). Si la recherche est négative, le personnel du service du traitement doit effectuer le catalogage complet des documents concernés. Dans un cas comme dans l'autre, le travail de catalogage est exécuté selon des normes internationales (par exemple: ponctuation ISBD (3), règles de catalogage anglo-américaines, etc.). Une fois ce travail complété, intervient *la seconde étape* du processus informatique qui consiste à entrer dans la base de données les dossiers catalographiques modifiés ou créés.

C'est lors de cette étape de l'entrée (ou saisie) des données que sont effectuées les commandes permettant de recevoir les produits générés par le système informatique en fonction des besoins de la Bibliothèque en matière de classement et de repérage des documents, c'est-à-dire: catalogues sur fiches ou microfiches, étiquettes de cotes et de cartes de sortie, etc.

Notons enfin, au niveau du fonctionnement, que les bibliothèques gouvernementales québécoises ont dû, pour pouvoir constituer et maintenir leur catalogue collectif automatisé, opter pour un fonctionnement en "réseau". C'est-à-dire que, pour un titre donné, une seule notice catalographique est créée dans la base de données pour l'ensemble des bibliothèques du réseau, même si plusieurs bibliothèques possèdent le même titre. La première bibliothèque du réseau qui catalogue le document crée la notice catalographique et les autres bibliothèques ajoutent simplement leur localisation à cette notice, plutôt que de la dédoubler comme le veut la procédure habituelle de fonctionnement du système. À titre d'information, le réseau gouvernemental compte actuellement 25 bibliothèques participantes. La Bibliothèque de l'Assemblée nationale constitue l'unité de traitement la plus importante à l'intérieur de ce réseau de bibliothèques gouvernementales québécoises. Le catalogue collectif, pour sa part, contient plus de 130 000 notices (ou titres catalogués), dont environ la moitié sont des notices traitées par le service du traitement de la Bibliothèque.

Les coûts de fonctionnement

Les coûts de télétraitement pour la Bibliothèque se situent présentement entre 40 000 $ et 45 000 $ par année. Ces coûts comprennent les frais de télécommunications, les différentes transactions informatiques nécessaires au traitement de la documentation et les produits fournis par le système.

Si l'on tient compte du fait que l'on traite entre 10 000 et 12 000 titres annuellement, les coûts reliés à l'informatique se chiffrent entre 3,33 $ et 4,50 $ par titre traité.

Même si, à première vue, ces coûts peuvent sembler assez élevés, l'automatisation a quand même été "rentable" au niveau du traitement de la documentation si l'on tient compte de l'augmentation de la productivité et de l'amélioration de la qualité des services qu'elle

a générées. À titre d'exemple: en 1978, avant l'automatisation, nous avons traîté 5 562 titres, alors qu'en 1986, le total s'élevait à 11 144, soit un peu plus du double et ce, avec un bibliothécaire de moins au niveau des effectifs.

Même si des facteurs autres que l'automatisation doivent être considérés pour expliquer l'écart, il n'en demeure pas moins que celle-ci a eu un impact important sur la productivité du service. Sans l'apport de l'informatique, il aurait sûrement fallu, pour atteindre les mêmes qualité et quantité de services, augmenter l'effectif dans une proportion qui aurait eu pour conséquence d'entraîner des coûts beaucoup plus élevés que les 45 000 $ déboursés.

Les développements de l'informatique à l'intérieur du service

La Bibliothèque a procédé cette année à la fermeture de la plupart de ses catalogues sur fiches et à leur remplacement par des microcatalogues; la prochaine étape devrait amener le remplacement de ceux-ci par un accès direct de l'utilisateur, au moyen des terminaux, à la base de données.

D'autre part, l'utilisation de l'informatique à l'interieur du service du traitement devrait, dans un avenir rapproché, être affectée par les décisions qui seront prises au niveau de l'ensemble de la Bibliothèque, relativement à l'acquisition d'un logiciel intégré assurant l'automatisation de tous les services. Cependant, peu importe **la** décision prise à ce niveau, le service du traitement devra toujours conserver un lien quelconque avec un serveur lui assurant l'accès aux grandes bases de données catalographiques s'il veut continuer à maintenir un degré **de** productivité assurant la "rentabilité" de ses opérations.

(Communication présentée le 14 octobre 1987 devant une mission camerounaise chargée d'examiner les applications de l'informatique à l'Assemblée nationale.)

RÉFÉRENCES

1. CATSS: *Cataloguing Support System* (ou Système de support d'information catalographique).
2. MARC : *Machine Readable Cataloguing* (ou Catalogage lisible par machine).
3. ISBD: *International Standard Bibliographic Description* (ou Description bibliographique internationale normalisée).

VIENT DE PARAÎTRE

Dans la collection "Bibliographie et documentation":

no 26 : *Commissions, comités gouvernementaux et parlementaires du Québec, 1867-1986,* par Virginie Jamet, 186 pages.

no 28 : *Guide parlementaire québécois,* un recueil de données sur l'histoire parlementaire.

no 29 : *Candidates, députées et ministres: les femmes et les élections,* par Pierre Drouilly et Jocelyne Dorion, 135 pages.

Disponibles au Service de distribution des documents parlementaires
1060, rue Conroy
Edifice "G", Rez-de-chaussée
C.P. 228, Québec,
G1R 5E6 Tél: 643-2754

LE CRUCIFIX À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Jean-Guy Pelletier

Historien à l'Assemblée nationale

L'ardent catholicisme des Québécois pourrait laisser supposer qu'il y eut toujours un crucifix au-dessus du trône du Président de l'Assemblée nationale. En réalité, des recherches prouvent que le symbole religieux y fut placé au début du premier gouvernement de Maurice Duplessis.

Les photographies anciennes de l'Assemblée montrent bien que le mur au-dessus du fauteuil de l'Orateur est dépourvu de toute décoration. Par ailleurs, deux témoignages nous prouvent que le crucifix fit son apparition à l'ouverture de la session, le 7 octobre 1936. *L'Action Catholique,* dans son édition du 8 octobre 1936, sous la plume du docteur Louis-Philippe Roy, félicita le gouvernement Duplessis pour avoir fixé un crucifix au-dessus du trône de l'Orateur.

> "Il y a quelques années, on avait introduit le Crucifix dans nos cours de justice. M. Duplessis a complété l'oeuvre commencée en plaçant en face de nos législateurs, au-dessus même de leur président, le signe de

L'Assemblée législative au printemps 1936: le crucifix n'est pas encore en place.

la rédemption. Cet acte de foi mérite d'être souligné et nous le faisons avec grand plaisir. Félicitations à qui de droit!" (1)

De son côté, un témoin de l'époque, le docteur Albiny Paquette, qui fut assermenté ministre le 26 août 1936, s'attribue le mérite d'avoir fait placer des crucifix au-dessus des fauteuils des présidents de l'Assemblée législative et du Conseil législatif:

"Quelques jours après mon assermentation comme Secrétaire provincial, je donnai instruction de placer des crucifix au-dessus des fauteuils du président de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif. Je déclarais dans un discours à la Chambre que je voulais par ce geste, donner aux valeurs spirituelles et religieuses l'importance qui leur revient dans notre société chrétienne." (2)

Cette décision peut être rapprochée de celle du dictateur de l'Italie, Benito Mussolini, qui avait accompli le même geste en 1923. Un journal québécois avait alors rapporté l'événement:

"Cette courageuse décision (de placer un crucifix en chambre) est un éclatant hommage à la force sociale que représente la religion: elle atteste le profond sens politique du dictateur et montre l'importance qu'il attache au maintien de la foi catholique sous toutes ses manifestations dans la vie nationale." (3)

Peut-on dire que Mussolini a influencé le premier ministre québécois? On peut le penser en sachant que les fascistes (Mussolini, Franco, Salazar) jouissaient d'une bonne presse au Québec avant la guerre.

En 1982, à l'occasion de la rénovation et de la restauration de la salle de l'Assemblée, un nouveau crucifix, oeuvre d'un artisan québécois, monsieur Romuald Dion, fut installé.

"Entièrement travaillé à la main, ce crucifix est en acajou s'harmonisant ainsi au matériau qui domine dans l'Assemblée nationale, les parements dessinés par Taché étant de ce bois.

Albiny Paquette (1888 - 1978)

Ce Christ, inspiré du suaire de Turin, est en bronze pour le corps, d'acier pour la jupe et de fils de cuivre pour les cheveux et la couronne d'épines.

L'artisan, M. Dion, a voulu reprendre les éléments du courant mystique et explique lui-même "que ce crucifix demeure dans la suite des oeuvres modernes christiques". Cependant, il dit s'être axé sur le "courant archéologique par la tenue du corps sur la croix et par une figure plus divine que paysanne"." (4)

RÉFÉRENCES

1. *L'Action Catholique,* 8 octobre 1936, p. 4.
2. Albiny Paquette, *Soldat, médecin, maire, député, ministre: 35 années à la législature de Québec,* (s.l.,s.n.) 1977, Saint-Justin, Imprimerie Gagné, 346 p.
3. "Mussolini remet le Crucifix à sa place d'honneur", La *Croix,* 25 avril 1923, p. 4.
4. *Le Soleil,* 8 avril 1986.

CHRONIQUE SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

Maurice Champagne

Politicologue à la division de la recherche

Ottawa

Au niveau de la procédure, la Chambre des communes a connu un été chaud. D'abord, le 9 juin 1988, le gouvernement a proposé une motion demandant que les députés siègent tout l'été, au lieu d'arrêter le 30 juin, tel que prévu par le Règlement. Selon l'opposition, le gouvernement ne pouvait, sauf du consentement de la Chambre, suspendre les règlements par une simple motion, mais devait plutôt utiliser l'étape des avis des motions du gouvernement.

Le 13 juin, le président a jugé recevable la motion, soutenant qu'il était déjà arrivé, en mars 1883, que le gouvernement suspende des règlements par une simple motion adoptée à la majorité. Le système parlementaire perdrait toute sa souplesse si l'unanimité était requise pour une telle motion. Par exemple, un seul député pourrait empêcher la Chambre d'ajourner ses travaux plus tôt que prévu même si tous les autres députés étaient d'accord, a déclaré M. Fraser.

Toutefois, le gouvernement était empêché de tenir un débat sur sa motion. En effet, les néo-démocrates ont déposé de multiples projets de loi d'intérêt privé et exigeaient, contrairement au consentement habituel, un vote enregistré, ce qui durait 30 minutes au lieu de 15, parce que c'était un vote imprévu. La stratégie du NPD avait pour but de retarder le débat sur le libre-échange.

Face à cette tactique d'obstruction, le gouvernement a déposé, le 15 juin, une motion de clôture qui limitait la durée du débat. La motion d'extension de la session fut adoptée le 21 juin.

Le projet de loi C-130 sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a connu de multiples péripéties procédurières. Dès l'introduction du projet de loi, le 24 mai 1988, l'opposition a forcé, contrairement à la coutume, la tenue d'un vote nominal et elle a récidivé pour son adoption en première lecture. Ensuite, l'opposition a soulevé cinq rappels au règlement que le président a rejetés le 8 juin. Ces motions de vices de procédure se rattachaient aux grands thèmes suivants: la recevabilité de la motion des voies et moyens relative au projet de loi; l'obligation de demander à la Chambre la permission de présenter un projet de loi fondé sur une telle motion déjà adoptée quand une recommandation royale est jointe au projet de loi; le caractère omnibus du projet de loi; l'insuffisance du titre du projet de loi, en ce qu'il n'énumère pas toutes les lois qu'il modifie; la question relative au fait que le projet de loi cherche à modifier certains projets de loi qui n'ont pas encore été adoptés par la Chambre ou qui n'ont pas reçu la sanction.

À la suite des décisions du président, l'opposition a livré une bataille rangée pour retarder l'adoption de la deuxième lecture du projet de loi: présentation de nombreux projets de loi privés accompagnés d'un vote nominal, débats de procédure, points de privilège et utilisation maximum du temps alloué pour le dépôt de pétitions.

Le 4 juillet, après seulement cinq jours de débats proprement dits, le gouvernement a adopté une motion pour limiter la durée du débat en seconde lecture. Lors du vote surcette deuxième lecture, les membres de l'opposition ont d'abord chanté l'hymne national américain pendant que les conservateurs votaient, puis ils ont entonné l'Ô Canada lorsqu'ils se sont eux-mêmes prononcés.

Lors de l'étude en comité législatif, pendant une heure et demie, un néo-démocrate a lu des télégrammes provenant de divers groupes qui demandaient la tenue d'audiences dans toutes les régions. En dépit des questions de privilège et des rappels au règlement, ce membre a quand même pu faire la lecture de ses 120 télégrammes, car, lorsqu'un comité en est à l'étape de l'organisation de son travail, aucune limite de temps n'est imposée aux députés qui prennent la parole. Par ailleurs, le gouvernement a présenté à nouveau une motion obligeant les membres du comité à compléter leurs travaux sur ce projet de loi du libre-échange pour le 10 août.

Relativement au projet de loi C-72 sur les langues officielles, à la suite d'une entente avec les deux partis d'opposition, le leader du gouvernement conservateur a déposé, le 4 juillet, une motion imposant le bâillon surtout aux dissidents de son propre parti. Ces derniers avaient proposé pas moins de 136 amendements. Selon la motion déposée, tous les amendements devaient être débattus dans un après-midi et le débat de troisième lecture ne devait durer que deux heures.

Lors du vote de deuxième lecture, le 6 juillet, au terme d'une très longue procédure, les libéraux ayant exigé un vote enregistré sur une douzaine d'amendements jugés les plus antifrancophones, il y a eu 8 députés conservateurs qui se sont officiellement opposés. Il faut préciser que deux députés qui demandaient des amendements ne se sont pas présentés en Chambre, faisant du coup tomber ceux-ci. Une vingtaine d'autres demandes de modifications ont également été retirées par les proposeurs juste avant la tenue du débat sur ces amendements au projet de loi sur les langues officielles.

Sur un autre sujet d'importance, l'avortement, le gouvernement a déposé, le 20 mai 1988, une résolution qui devait faire l'objet d'une première ronde de débats suivie d'un vote libre portant sur trois grandes options. L'option choisie par une majorité de députés servirait de guide au gouvernement dans l'élaboration d'un projet de loi détaillé. Également, la résolution limitait les députés à une seule intervention sans possibilité d'amendements.

Cette procédure inusitée demandait une modification des règles et nécessitait l'accord unanime des formations en Chambre. Face au refus de l'opposition, le gouvernement a tenté de contourner le problème en recourant à un procédé inhabituel, la suspension des règles de procédure.

Alors que la Chambre devait juger, le 11 juillet, de la recevabilité de la motion du gouvernement, le leader adjoint du gouvernement informait les partis d'opposition qu'il retirait ce point de l'ordre du jour.

Le 22 juillet, le gouvernement est revenu à la charge avec une nouvelle motion comprenant une seule option. La motion était susceptible d'amendements et le vote était libre. Le 28 juillet, la motion gouvernementale sur l'avortement et tous les amendements reçus ont été rejetés lors d'un vote.

Alberta

Au cours de la session d'automne 1987, le président a proposé que les questions relatives à l'effondrement du groupe financier Principal Group lui soient soumises par écrit avant la période de questions pour qu'il puisse décider de leur recevabilité eu égard au "sub judice", étant donné qu'une commission d'enquête était chargée de l'affaire. Quelques questions ont été déclarées irrecevables; par contre, plusieurs autres, qui ne portaient aucun préjudice à l'enquête, ont été autorisées.

Le 23 novembre 1987, un député a présenté ses excuses à la Chambre pour avoir signifié une demande introductive d'instance à deux députés dans l'enceinte de l'Assemblée pendant que la Chambre siégeait.

Le 27 novembre, la Chambre a adopté des amendements au Règlement permettant l'utilisation dans l'Assemblée de l'anglais ou du français, à condition que soit fournie une traduction ou un résumé en anglais et à condition que, dans le cas de la période des questions, un préavis de deux heures soit donné. L'anglais demeure la langue de travail de l'Assemblée.

Le dernier jour de la session d'automne, après une discussion, le président a accepté que la Chambre suspende ses travaux pour se consacrer à un débat d'urgence. C'était la première fois que la Chambre tenait un débat d'urgence depuis 1980.

Lors de la 3e session de la 21e législature, qui a débuté le 17 mars 1988, un nombre record de projets de loi d'initiative parlementaire ont été déposés, dont 29 étaient parrainés par des députés de l'opposition. De plus, 55 motions

autres que celles du gouvernement ont été inscrites au Feuilleton.

Au cours des périodes de questions, le président a eu à solutionner un problème qui concernait l'admissibilité des questions visant les projets de loi à l'étude. Le président a exprimé des doutes quant à savoir si la période de questions constituait la tribune appropriée pour discuter des projets de loi qui arrivaient à l'étape de la deuxième lecture. Le président a décidé que les questions étaient admissibles pourvu que le débat en deuxième lecture du projet de loi concerné n'ait pas encore commencé. D'autre part, les questions devaient se limiter à la politique générale du gouvernement, de manière à éviter l'examen article par article, qui est réservé au Comité plénier.

Manitoba

Le 8 mars 1988, le gouvernement néo-démocrate d'Howard Pawley a été défait suite à une motion de non-confiance de l'opposition concernant l'approbation de la politique budgétaire du gouvernement. La motion en question a été adoptée par un vote de 28 contre 27, l'ancien président James Walding se rangeant du côté de l'opposition pour renverser le gouvernement. Le lendemain, le premier ministre a annoncé des élections qui furent gagnées par les conservateurs.

Nouveau-Brunswick

Lors de la première session, qui a débuté le 22 mars 1988, pour la première fois dans cette province, le premier ministre a choisi de conserver le même siège qu'il occupait à titre de chef de l'Opposition, à la gauche du président.

Après la lecture des discours du trône et du budget, le gouvernement a suspendu pendant une journée les travaux de l'Assemblée législative, qui est constituée d'un seul parti, afin de permettre aux autres partis politiques défaire connaître leur point de vue par l'entremise des médias sans possibilité de réplique par le gouvernement. Par ailleurs, les travaux des comités sont souvent accessibles à l'opposition non officielle.

Des modifications ont été apportées au Règlement pour permettre à la Chambre de siéger à compter de 14h30 le mardi et à compter de 8 h 30 les mercredi, jeudi et vendredi pour que les comités puissent siéger en après-midi. De plus, les députés qui ne sont pas ministres peuvent maintenant faire des déclarations d'au plus une minute et demie.

Étant donné que les autres partis doivent suivre les travaux de l'Assemblée de la tribune, leurs représentants sont autorisés à prendre des notes et à occuper, à cette fin, les sièges normalement réservés aux représentants de la presse.

Ontario

Afin d'empêcher le dépôt de la loi sur l'ouverture des magasins le dimanche, les néo-démocrates avaient entamé, le 14 avril, un "filibuster" en lisant, chaque jour, pétition après pétition dénonçant la loi, jusqu'à ce que la Chambre ajourne ses travaux.

Le 20 avril 1988, le trésorier et ministre de l'Économie, n'ayant pas obtenu de la part de l'opposition l'occasion de prononcer le discours sur le budget, a marqué l'histoire parlementaire en déposant le budget, lors de la procédure routinière de dépôt de document, rendant public automatiquement le budget sans en faire le traditionnel discours. C'était la première fois en Ontario qu'un budget était déposé sans que le trésorier n'en fasse lecture à l'Assemblée.

Le 25 avril, le trésorier a finalement pu présenter la motion d'approbation de la politique budgétaire du gouvernement, laquelle fut suivie du débat sur le budget.

Le Comité permanent de l'Assemblée législative a déposé un rapport à la Chambre qui recommandait d'interdire la notification des mesures judiciaires dans l'édifice législatif et dans d'autres secteurs désignés. Puis le président du comité, Herb Epp, a présenté en première lecture le projet de loi 112, "Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative", qui doit officialiser l'interdiction en question. C'était la première fois qu'un président de comité présentait un projet de loi pour donner suite aux recommandations de son comité.

Le président de l'Assemblée et le ministre des Services gouvernementaux ont comparu devant le Comité de l'Assemblée pour discuter de la restauration et de la rénovation de l'édifice législatif et du transfert de la responsabilité de cet édifice du ministère des Services gouvernementaux à la présidence. *(suite p. 16)*

YVON THÉRIAULT PREND SA RETRAITE

Paul-Émile Plouffe

Paul-Émile Plouffe fut un collègue d'Yvon Thériault au *Nouvelliste* et au *Journal des débats*

Yvon Thériault a pris une retraite dignement méritée, en juin dernier, après vingt ans de service comme responsable de l'Index *du Journal des débats* et responsable du service d'indexation et de bibliographie à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Originaire de Trois-Rivières, Yvon Thériault fit ses études classiques au séminaire de Chambly où il obtint son baccalauréat ès lettres de l'Université de Montréal. Il entra au service du quotidien trifluvien *Le Nouvelliste* en juin 1944, entreprenant dès lors une carrière exceptionnelle qui devait l'amener à se démarquer dans de nombreux secteurs d'activité. Jeune journaliste, il fait d'abord dans le reportage général, mais il est bientôt appelé a exercer ses talents dans des domaines plus spécialisés: affaires sociales, affaires municipales, urbanisme, institutions d'enseignement, syndicalisme, économie, histoire de la région, arts et culture. Il deviendra plus tard chef des nouvelles de nuit et responsable de l'édition quotidienne du journal, non sans avoir d'abord pris part à la fondation du Syndicat des journalistes du *Nouvelliste,* d'avoir participé à la négociation du premier contrat de travail des employés de la rédaction et d'avoir assumé, plus tard, la présidence du syndicat.

Cette période intense de sa carrière, Yvon en a fait l'objet d'un ouvrage intitulé *Souvenirs d'un nouvelliste,* publié aux éditions du Bien Public, à Trois-Rivières, en 1980. Il y relate entre autres son intérêt pour l'histoire mauricienne suscité par Mgr Albert Tessier et la publication, en 1952, d'un historique de *L'Apostolat missionnaire en Mauricie,* dans la collection d'histoire régionale. Vint ensuite la production d'une monographie de sa ville natale sous le

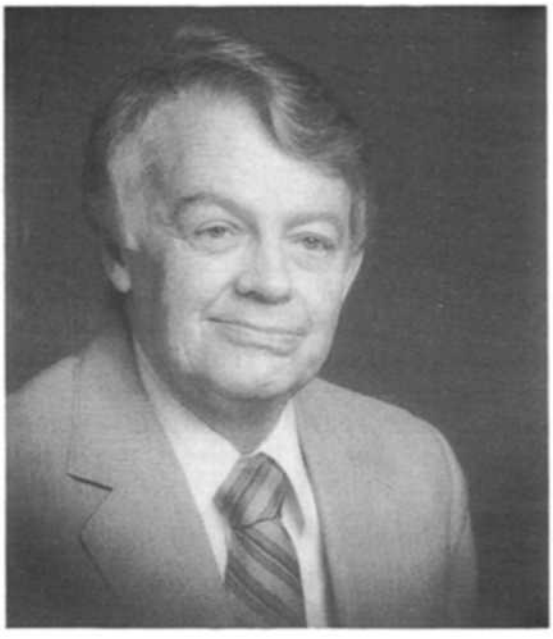

Yvon Thériault

titre *Trois-Rivières, ville de reflet.* Il songe à rééditer cette étude pour rendre compte de la conjoncture actuelle.

On ne saurait clore ce survol d'une période particulièrement productive sans rappeler sa participation exceptionnelle à la montée du théâtre amateur dans la cité de Laviolette. Son penchant pour le théâtre l'a amené a écrire une adaptation française de la pièce de l'écrivain américain Thornton Wilder, *Our Town.* La troupe des Compagnons de Notre-Dame l'a présentée au Festival national d'art dramatique de London, Ontario, où elle a remporté le prix de la meilleure pièce française. C'était en 1951. Quelques années plus tard, soit en 1957, ce sera

LE BULLETIN À LA CROISÉE DES CHEMINS

Depuis 1980, le *Bulletin* s'est radicalement transformé sous la responsabilité d'un comité de rédaction dont Yvon Thériault a été la cheville ouvrière. C'est lui qui a pris l'initiative de plusieurs changements survenus dans la présentation du *Bulletin:* nouvelle couverture, composition par traitement de texte, nouveau format, composition par ordinateur (à l'aide du logiciel PageMaker).

Le *Bulletin* de décembre 1979 annonçait à ses lecteurs une réforme de son orientation, de ses structures et de sa périodicité. Au cours des quatre années précédentes, cette revue "trimestrielle" n'avait publié que six numéros et les deux derniers reproduisaient des textes déjà publiés ou des allocutions prononcées lors de congrès ou de "conférences".

La retraite de monsieur Thériault et la mutation de monsieur Jocelyn Saint-Pierre, maintenant au service du Secrétariat général de l'Assemblée nationale, s'ajoutent aux départs des historiens de la division de la reconstitution des débats: ces huit professionnels partis depuis trois ans avaient rédigé le tiers des articles du *Bulletin.*

Quel sera l'avenir du *Bulletin* de la Bibliothèque? Le comité de rédaction n'existe plus. À moins de nouveaux appuis, le prochain numéro pourrait tarder...

au tour de l'Union théâtrale de Sherbrooke de rafler presque tous les prix au Festival d'art dramatique de l'Est du Canada avec *Notre petite ville.*

Il y aurait encore beaucoup d'écrits à rappeler pour rendre véritablement justice à cet homme de talent, mais l'espace nous manque. Reportons-nous à 1955, alors que la maladie force Yvon Thériault à abandonner la pratique du journalisme quotidien. Durant la période 1955-1956, il a dû faire quatre séjours à l'hôpital et a subi deux interventions chirurgicales qui ont nécessité une longue convalescence.

En mai 1957, il reprend du travail chez Brakely Public Relations, à Montréal, et, quelques mois plus tard, il retourne à Trois-Rivières pour fonder son propre bureau de conseil. À l'automne, il s'inscrit à un cours de relations publiques aux HEC. En 1958, une bourse du Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs lui permet de participer à des stages d'une durée totale de cent heures en dynamique de groupe et en travail d'équipe, sous les auspices du Centre de recherches en relations humaines au Département de psychologie sociale de l'Université de Montréal.

Tout en se consacrant à l'élaboration et à la réalisation de programmes de relations publiques et de dossiers urbains pour plans d'urbanisme, il enseigne, à temps partiel, la géographie humaine au Centre des études universitaires de Trois-Rivières, devenu une constituante de l'Université du Québec. Il écrit aussi pour plusieurs revues: *Québec industriel,* la *Revue d'histoire d'Amérique française, Marketing* (Toronto), *le Mauricien médical,* la revue *Alerte* et la revue *Relations publiques,* de Paris, sans compter de nombreux travaux de documentation, d'analyse, de recension et d'inventaire.

En 1968, Yvon Thériault est nommé responsable de *l'Index du Journal des débats.* En 1979, à l'occasion d'une réorganisation structurelle des directions de l'Assemblée nationale, il devient responsable du service d'indexation et de bibliographie à la Bibliothèque de l'Assemblée. En plus des multiples tâches professionnelles qu'il s'impose, dans l'un et l'autre de ces postes, il poursuit des études à l'Université Laval et obtient un certificat en science politique, en 1979, et une maîtrise en psychopédagogie en 1987.

Homme profondément engagé dans son milieu, Yvon Thériault occupera maintenant une partie de ses loisirs de retraité comme animateur au Centre culturel de Saint-Louis-de-France, à Sainte-Foy. Il y implantera une nouvelle forme de loisir culturel pour les adultes. Les participants seront appelés à travailler à la préparation d'un recueil de souvenirs dans lequel chacun pourra, comme Yvon l'a fait et le fera encore, transmettre l'héritage si précieux de son expérience de vie à ses enfants. Nos voeux les plus sincères l'accompagnent.

HISTORIENS ET CROQUE-MORTS

Gaston Deschênes

Chef de la division de la recherche

La médecine et l'histoire sont encore les spécialités les plus misogynes et aussi les lieux où s'enracine le pouvoir.

- *Marie Cardinal, écrivaine féministe,*
Le Devoir, *1er novembre 1985.*

[...] le journaliste est devenu la vedette de l'histoire. Devant la parade maintenant il y a toujours un reporter avec son micro qui nous dit ce que l'on devrait voir et penser. Trente secondes d'actualité, désormais, c'est 30 secondes de discours journalistique. Un film d'archives sur les années 80, ce sera une galerie de reporters insistant sur leur nom et le lieu d'où ils nous parlent.

À l'époque de la mémoire, les cinéastes de l'actualité n'auraient jamais pensé qu'un journaliste assis devant une diapositive du Capitole de Washington, par exemple, méritait une seule image.

- *Jacques Godbout, journaliste et écrivain,*
L'Actualité, *mars 1986.*

Heinz Weinmann croit que l'homme qui connaît et domine son histoire est libre, ou, du moins, qu'il peut le devenir. Avec quelle joie, dans notre cas, j'en accepterais l'augure!

- *Jean Éthier-Blais, écrivain,*
Le Devoir, *31 octobre 1987.*

Si d'autres pays, ayant repris conscience de l'éminente valeur formatrice de l'Histoire, de sa contribution indispensable à l'équilibre, à la santé, à l'élan de chaque génération, lui rendent sa place à l'école, il y a là pour nous, Québécois, l'occasion d'une urgente méditation. Priver les jeunes de leur histoire, donc de leur mémoire et du sens profond de leur identité, équivaut à une mutilation et risque de compromettre leur avenir individuel comme le devenir collectif.

- *Jean-Marc Léger, journaliste,*
La Presse, *18 mars 1988.*

Et dire que, pendant qu'il inventait son ordinateur, le fondateur d'Apple poursuivait en cachette ses études universitaires. "Rien ne vaut un diplôme universitaire et quelques bons cours d'histoire", a-t-il déclaré par la suite. Évidemment [...], ce n'est qu'un pauvre pelleteux de nuages qui ne connaît pas grand-chose aux lois du marché et de l'innovation technologique!

- *Daniel Latouche, politicologue,*
Le Devoir, *21 juin 1986.*

Une enquête effectuée il y a quelques mois par la faculté de management de l'Université Cornell auprès de 500 dirigeants des plus grandes entreprises américaines est révélatrice de ce malaise: 80 % des interrogés y soulignaient avec un bel ensemble comme il est essentiel d'inculquer des "valeurs humaines" aux futurs gestionnaires. Même son de cloche plus près de nous, si l'on en croit les résultats d'une autre étude réalisée par l'Université Queen's de Kingston auprès de 10 000 entreprises canadiennes. Leurs dirigeants soulignaient que les MBA qu'ils embauchent savent parfaitement faire des calculs et des analyses, mais sont incapables de gérer et de communiquer et n'ont aucun sens de l'histoire et des valeurs sociales.

- *Cité par Sylvie Harpern,*
L'Actualité, *janvier 1987.*

Je pense que les fonctions les plus en demande dans les années à venir seront des fonctions de penseur, occupées par des personnes capables d'observer, de synthétiser ce

qui se passe dans la société. Cela peut vous paraître bizarre, mais je pense que nous aurons besoin d'historiens, de philosophes... Je prédis un retour en force de ces professions. Ce sont des phares dont nous allons retrouver toute la nécessité. Beaucoup d'entreprises américaines se sont contentées d'atteindre la productivité sur une base de court terme [...]. Et ça veut souvent dire qu'on amoindrit la qualité, qu'on investit moins dans la recherche et qu'on se contente d'exploiter au maximum ce qui existe, sans garder de marge de manoeuvre pour le futur.

- Jocelyn Jacques, directeur de l'ÉNAP,
Les Affaires, *31 janvier 1987.*

À force de chasser le souvenir, d'ignorer la mémoire, d'enterrer l'histoire à la vitesse des microprocesseurs, l'on se prépare une dépression nerveuse qui sera aussi terrible qu'une explosion atomique. Pour l'instant, l'inconscient accumule encore en silence tout le vieil homme. Et puis un jour, il y aura soudain un immense désir de savoir. Et l'on découvrira avec soulagement que toute la mémoire du monde et son avenir ne sont pas dans les archives de la télévision mais dans celles de l'imprimé.

- Jacques Godbout, journaliste et écrivain,
L'Actualité, *mars 1986.*

Je déteste Hegel, l'homme qui veut que l'Histoire ait un sens. C'est la matrice de la terreur. Les hégéliens, de gauche comme de droite, ont assassiné, construit des camps de concentration, fait la guerre, toujours au nom du progrès. Pour moi, l'Histoire est un processus chaotique, amorphe, sans signification. De plus, nous n'y comprenons rien.

- Günter Grass, romancier allemand,
dans L'Actualité.

Je ne pense pas [que l'Histoire] soit un guide dans le sens où elle donne des leçons de politique, de conduite. Elle ne donne pas de leçons et l'historien n'est pas mieux placé qu'un autre pour dire comment il faut se conduire devant telle circonstance. L'histoire permet d'approcher des sagesses. Elle relativise la société, la connaissance. Elle permet de voir les choses de loin. D'ailleurs, chose assez remarquable, c'est que l'histoire la plus difficile à faire c'est l'histoire immédiate de notre époque parce que, justement, nous sommes dessus.

- Philippe Ariès, dans L'Actualité.

Le nouveau préjugé des historiens dans le vent vise à nous convaincre que les individus ne comptent à peu près pas, que ce sont les peuples seuls qui font l'histoire. Le nez de Cléopâtre en prend pour son rhume, si l'on peut dire...

Cette démagogie primaire procède en droite ligne du catéchisme marxiste. Les personnes ne sont plus que des rouages anonymes dans la grande mécanique sociale. Cette interprétation erronée n'a toutefois pas cours dans les pays communistes où l'on a exalté successivement Marx, Lénine, Staline, Mao et autres Brejnev. Culte de la personnalité, pas mort! Si les héros sont fatigués, il ne reste plus qu'à les jeter aux poubelles de l'histoire.

- Roger Duhamel, écrivain et fonctionnaire,
La Presse, *15 février 1985.*

Historiens et croque-morts partagent des avantages qui sont refusés aux médecins et aux journalistes: les morts ne protestent pas.

- Georges Elgozy, L'esprit des mots.

□

D'un mot à l'autre

JE RECONNAIS...

Gaston Bernier

On utilise depuis quelques années une curieuse expression au cours des débats de l'Assemblée nationale. Elle prend différentes formes. En voici quelques exemples: "Je vais maintenant reconnaître notre nouveau collègue"; "Sur une question de règlement, je vais vous reconnaître"; "Je vais... reconnaître une première question principale".

Pour retrouver la signification de ces formules, il faut retourner à la pratique parlementaire américaine. Dans les assemblées des États fédérés et de l'État fédéral, il est courant de parler de "recognition by the chair", de "Speaker's recognition". Les auteurs de l'*Oxford English Dictionaty,* qui reproduisent une citation dans laquelle un auteur écrit "A recent Speaker... universally condemned because he had usually recognized his own friends only", sentent le besoin de donner l'usage anglais: "called on in debate". Donc, donner la parole.

Les traducteurs de la Fonction publique canadienne, confrontés à l'expression, la traduisent d'une manière idiomatique en français. Ainsi, la phrase "I will now recognized Hon. members on questions and comments" devient, en français, "Nous en sommes maintenant à l'étape des questions et commentaires". Autre exemple, tiré d'un précis de procédure: "It is the Speaker who possesses the authority to recognize participants...". Traduction: "C'est le Président qui est habilité à donner la parole aux participants...". On retrouve également dans le *Bulletin de terminologie* (no 147) l'expression "I recognize the hon. members for..." et son équivalent français "La parole est à l'hon. député de...".

Le problème posé par la nécessité de rendre en français le sens pris par "recognize" constitue une chausse-trappe de taille, car la forme l'emporte facilement sur le sens et les similitudes extérieures des mots peuvent masquer des différences de sens.

BULLETIN

de la Bibliothèque de
l'Assemblée nationale
du Québec

Éditeur délégué:
Gaston Deschênes

Composition:
Maryse Mathieu

Mise en page:
Louise Williams
Info centre du Service de l'informatique

Impression:
Division de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Abonnement:
Jacqueline Bouchard (643-2896)

Messagerie:
Service de distribution des documents parlementaires

Adresse:
Édifice Pamphile-Le May
Québec, G1A 1A5

Dépôt légal - 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808

Suite de la page 11

Saskatchewan

À la suite de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Mercure rendue en février 1988 et de la loi sur la langue adoptée ultérieurement, toute personne peut utiliser l'anglais ou le français dans les débats de l'Assemblée législative. Les lois et les règlements peuvent être promulgués, imprimés et publiés en anglais seulement ou en anglais et en français. Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à désigner les projets de loi gouvernementaux qui seront promulgués dans les deux langues. Les membres de l'Assemblée peuvent décider eux-mêmes de présenter leurs projets de loi en anglais seulement ou en anglais et en français. Outre les mesures législatives, l'Assemblée peut décider par voie de résolution lesquels, le cas échéant, de ses documents seront publiés en anglais et en français.